

\*\*\*\*\*



**Agence des Travaux et de  
Gestion des Routes du Sénégal**

## **PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE DAKAR – PREMIERE PHASE**

### **AVIS INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Sélection d'un consultant pour la mission de contrôle technique (BCT) relative à la réalisation des travaux d'aménagements urbains (voies, carrefours, arrêts, terminus, signalisation lumineuse de trafic...) du programme prioritaire du projet de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar**

Le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement (« AFD ») et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre des services du bureau de contrôle technique (BCT) des travaux d'aménagements urbains (voies, carrefours, arrêts, terminus, signalisation lumineuse de trafic...) **du programme prioritaire de la restructuration du réseau de transport en commun de Dakar dont les composantes sont :**

- **Composante 1 – Aménagements urbains et équipements :**
  - Libération des emprises ;
  - Travaux d'aménagements (voie et réseaux divers, carrefours, terminus, arrêts) et de signalisation lumineuse de trafic ;
  - Ateliers-dépôts (bâtiments, équipements d'entretien et de maintenance, installations d'alimentation des bus) ;
  - Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;
- **Composante 2 – Matériel roulant, systèmes et intégration des réseaux et exploitation :**
  - Acquisition de matériel roulant ;
  - Acquisition de systèmes (billettique intégrée, chambre de compensation et SAEIV) ;
  - Structuration institutionnelle, financière et opérationnelle de l'exploitation du réseau ;
  - Coordination et concertation avec les acteurs, en particulier les opérateurs de transport ;
- **Composante 3 – Gestion de projet et communication :**
  - Conduite du projet ;
  - Communication et information sur le projet ;

- **Composante 4 – Appuis techniques :**

- Assistance technique et études complémentaires ;
- Formation professionnelle des opérateurs ;
- Actions en faveur de l'emploi des femmes (sensibilisation et formation) ;
- Mesures d'accompagnement (sécurité routière, amélioration de la qualité de l'air, etc.).

Les Services du Candidat auront pour objet d'assurer, pour le compte de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal, les prestations de contrôle technique des travaux d'aménagements urbains (réseaux divers, carrefours, arrêts, terminus, signalisation lumineuse de trafic...), du suivi de la mise en œuvre des équipements, installations, notamment :

- Contrôle technique des infrastructures terminales et les bâtiments (environ 43 bâtiments d'exploitation de surface minimale 50m2);
- les abris bus et tous leurs équipements (environ 150 abribus) ;
- L'éclairage public et toutes les émergences dans le cadre du projet (environ 2160 points d'éclairage public dont 1788 pour les axes, 214 pour les infrastructures terminales et 158 pour les carrefours).
- La signalisation lumineuse tricolore (SLT), concernant 9 carrefours d'environ 158 mats SLT.
- Gestion des interfaces avec les autres composantes du projet.

L'AGEROUTE Sénégal invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Bureaux d'études.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent :

- des qualifications générales dans le domaine de contrôle technique de projets d'infrastructures urbaines (Bureau de contrôle technique, assistance technique, direction de projet,) notamment sur la qualité des constructions, de leur solidité ainsi que de la sécurité des personnes et des biens, et, de la prévention des risques ;
- Nombre d'années d'expériences du bureau : disposer d'au moins quinze (15) années d'expérience dans le domaine du contrôle technique des constructions, de leur solidité ainsi que de la sécurité des personnes et des biens, et, de la prévention des risques ;
- Des références dans l'exécution de prestations de nature et d'envergure équivalentes en termes de missions de contrôle technique, durant les dix (10) dernières années à compter de 2015, pour des projets d'aménagement urbains (voies et réseaux divers, carrefours à feux, terminus, arrêts, éclairage public) aux normes internationales ;
- Une expérience du contexte géographique (région Afrique subsaharienne ou pays en développement et langue officielle du Client).

Les activités du projet se dérouleront à Dakar - Sénégal et la langue de travail sera le français.

**Il est à noter que l'intérêt manifesté par un bureau d'études ou une firme n'implique aucune obligation de la part de l'AGERROUTE Sénégal de l'inclure dans la liste restreinte**

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) Sénégal examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- *Participation de ressortissants nationaux ;*
- *Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat - préciser l'objet ou l'intitulé de la certification : par exemple ISO 9001 ou certification environnementale et sociale.*

Les Candidats sont invités à bien structurer leur dossier de manifestation d'intérêt. En outre, il est souhaitable que le dossier de manifestation d'intérêt ne dépasse pas 100 pages.

L'AGERROUTE dressera une liste restreinte de six (06) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGERROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessous au plus tard le **17 juin 2025 à 12 heures 30 minutes précises (GMT)**.



Rue Fx David DIOP, Fann Résidence - Dakar, Sénégal



Tél. : (221) 33 869 07 51



ageroute@ageroute.sn



Fax : (221) 33 864 63 50



www.ageroute.sn



L'adresse dont il est fait mention est : **AGEROUTE SENEgal** sise à la Rue David DIOP x Rue F à Fann Résidence Dakar Sénégal.

**Tel: (221) 33 869 07 51 Fax : (221) 33 869 07 51**

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi et aux heures suivantes : **08H00 à 17H00** et auprès de : [rndour@ageroute.sn](mailto:rndour@ageroute.sn) , [kniang@ageroute.sn](mailto:kniang@ageroute.sn); [ageroute@ageroute.sn](mailto:ageroute@ageroute.sn).

**Le Directeur général**

**Mamadou NDAO**



Rue Fx David DIOP, Fann Résidence - Dakar, Sénégal



Tél. : (221) 33 869 07 51



ageroute@ageroute.sn



Fax : (221) 33 864 63 50



www.ageroute.sn

ISO 9001  
BUREAU VERITAS  
Certification



**Annexe à la Manifestation d'Intérêt**  
**(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**  
**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit

commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre regroupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
    - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
    - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
  - Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.